

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Sources

Rapport d'enquête publique et réponses proposées

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 27 Juin 2012

APPROBATION DU SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 26 Juin 2013

RENDU EXÉCUTOIRE à compter du 26 Décembre 2013

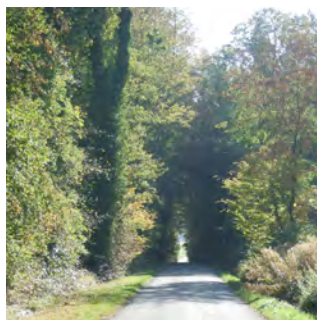


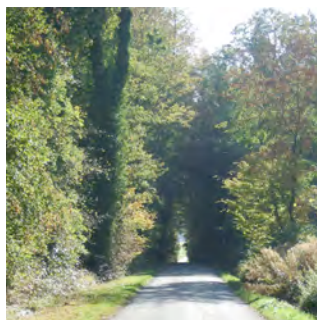
Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Sources

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 27 Juin 2012

APPROBATION DU SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 26 Juin 2013

RENDU EXÉCUTOIRE à compter du 26 Décembre 2013



SCOT « PAYS des SOURCES »
COMMUNAUTE DE COMMUNES du « PAYS DES SOURCES »
60310 – LASSIGNY

ENQUETE PUBLIQUE

relative au PROJET de SCOT = Schéma de cohérence territoriale

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Albert BECARD
COMMISSAIRE ENQUETEUR
117 rue Robert Desnos
80450 – CAMON
Tél : 03 22 49 00 56

RAPPORT

1. GENERALITES :

1 / 1 – PREAMBULE : Depuis sa création, la Communauté de Communes du Pays des Sources a souhaité amplifier son travail dans une double démarche d'aménagement du territoire et de développement local, démarche toujours attentive au respect de l'environnement. En synergie avec les nouvelles réglementations nationales, les élus ont décidé d'élaborer un SCOT, outil essentiel pour structurer le territoire dans les secteurs importants que sont l'économie et l'emploi, le logement, les transports, les services, etc.

1 / 2 – DEFINITION D'UN SCOT : Le SCOT est le document de planification qui détermine les orientations stratégiques, à l'échelle de plusieurs communes, pour un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Institué par la loi SRU du 13 décembre 2000 (article L. 122-1 du CU), le SCOT est l'expression d'un projet global d'aménagement et de développement durable.

1 / 3 – CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT CE PROJET : Le Pays des Sources occupe la partie centrale de la région Picardie, dans la partie sud du triangle formé par trois grands pôles économiques : Amiens, Saint-Quentin et Compiègne. Il est traversé par l'autoroute A1 dont le nœud routier majeur du territoire est constitué par l'échangeur de Ressons-sur-Matz. Le Pays des Sources est constitué de 48 communes dont 47 proviennent de 2 cantons, structures administratives. De plus, le bassin de vie de ce territoire peut être divisé en 3 ensembles : la frange sud sous forte influence de l'agglomération compiègnoise, l'est davantage tourné vers Noyon et le nord vers Roye.

Le Pays des Sources est majoritairement recouvert de terres agricoles.

La population a été comptabilisée, en 1999, à 20 897 habitants mais 3 communes seulement dépassent 1 000 habitants. Les estimations pour 2009 : 1620 habitants à Ressons et 1362 à Lassigny. Mais depuis plus de 25 ans, le territoire connaît un taux de croissance plus rapide que celui du département, indiquant une forte attractivité : + 1,07% contre +0,49% pour la période 1999-2006. Quant au parc de logements, il est essentiellement composé de résidences principales (88%), la part des logements locatifs est donc très faible. La densité urbaine est aussi faible : en moyenne 6 logements à l'hectare.

Ainsi apparaissent quelques caractéristiques essentielles de cette Communauté de Communes, toile de fond pour essayer de construire un projet de territoire, en espérant vivement qu'il soit viable.

1 / 4 – OBJET DE L'ENQUETE : L'enquête publique porte donc sur le projet de SCOT du Pays des Sources, couvrant la totalité des 48 communes de la Communauté de Communes. Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2012, un projet de SCOT dit-SRU c'est-à-dire relevant des dispositions du Code de

l'Urbanisme applicables avant l'entrée en vigueur des dispositions traduites des lois du « Grenelle de l'Environnement ».

1 / 5 - CADRE JURIDIQUE :

- Textes réglementaires antérieurs à la loi du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'Environnement » dite loi Grenelle 2.
- L'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 laisse le choix aux élus de poursuivre la procédure sous le régime de la loi SRU, ce qui est le cas pour la démarche actuelle de la Communauté de Communes du Pays des Sources.
- La circulaire du 1^{er} septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme, indique les 4 politiques publiques auxquelles l'Etat attache une attention particulière : (cf : lettre de Mr le Préfet de l'Oise en date du 18/01/2013).
 - ✚ Impératif de sécurité publique. (risques naturels et technologiques).
 - ✚ Préservation et protection de l'environnement.
 - ✚ Production de logements avec mixité sociale.
 - ✚ Principe de la gestion économe de l'espace.
- Statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources : (Création au 31/12/1996). Uniquement ici l'article 4 qui traite des compétences :
« La Communauté de Communes a pour objet le développement et la solidarité entre les communes adhérentes. Elle contribuera au développement et à l'aménagement du Pays des Sources ». Et au paragraphe des compétences obligatoires, la 1^{ère} indiquée : « Elaboration, adoption et suivi d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ».
Dès la création de la Communauté de Communes, les 2 compétences obligatoires sont l'Aménagement de l'espace et le Développement économique.

1 / 6 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

En cohérence avec l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT du « Pays des Sources » s'emploie à déterminer les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs (Habitat, activités économiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics), et en tenant compte de l'équilibre emploi-habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1 / 7 – COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✚ Le porter à connaissance de l'Etat.
- ✚ Les actes administratifs.
- ✚ Le rapport de présentation : Diagnostic et enjeux. Etat initial de l'environnement. Diagnostic agricole et enjeux.
- ✚ Pas d'étude d'impact mais un projet de SCOT est soumis à une évaluation environnementale (article L 121-10 du Code de l'Urbanisme).
- ✚ Le P.A.D.D = Projet d'aménagement et de développement durable.

- ✚ Le D.O.G = Document d'orientations générales.
- ✚ L'avis de l'Etat au titre de l'évaluation environnementale.
- ✚ Les avis des personnes publiques associées et consultées. Les réponses proposées par le Président de la Communauté de Communes.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2 / 1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR : Par décision de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, le 8 mars 2013 :

Mr Albert Bécard est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique relative à « l'Elaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Sources ». Mr Alain Démarquet est désigné Commissaire-Enquêteur suppléant.

2 / 2 – MODALITES DE L'ENQUETE :

- Réunion préparatoire le 20 mars 2013, de 14h à 17h, à Lassigny, au Château de Lassigny, siège de la Communauté de Communes.

Présents : Mr Mahet, Président de la Communauté de Communes ; Mr Haudiquet, Directeur des services ; Mr Delcourt, chargé du développement économique et du suivi du SCOT ; Mr Thimonnier, chef de projet au Bureau d'études ARVAL.

Mr Bécard, Commissaire-enquêteur titulaire et Mr Démarquet, suppléant.

Au cours de cette réunion : présentation du dossier (démarche et contenu) par Mr Thimonnier puis échanges sous forme de questions-réponses entre tous les participants.

- J'ai ensuite paraphé les 4 registres d'enquête publique.
- Les dossiers et registres ont été déposés, avant le 10 avril, début de l'enquête, par Mr Delcourt à Lassigny, siège de l'enquête, (Le château est le siège de la Communauté de Communes) puis dans les mairies de Ressons-sur-Matz, Monchy- Humières et Beaulieu-les-Fontaines.
- Le Commissaire-Enquêteur a tenu 5 permanences :
 - ✚ A Lassigny, le mercredi 10 avril 2013 , de 9h à 12h.
 - ✚ A Monchy- Humières, le jeudi 18 avril, de 14h à 17h.
 - ✚ A Beaulieu-les-Fontaines, le lundi 22 avril, de 14h à 17h.
 - ✚ A Ressons-sur-Matz, le samedi 4 mai, de 9h à 12h.
 - ✚ A Lassigny, le lundi 13 mai, de 14h30 à 17h30.

J'ai pu constater, tant au siège de la Communauté de Communes à Lassigny que dans les 3 autres communes, que l'arrêté prescrivant l'enquête publique était bien affiché à la porte des mairies ; de même à Laberlière lors de la réunion publique. Le dossier et le registre d'enquête étaient bien présents et d'accès facile dans chaque mairie.

2 / 3 – CONCERTATION PREALABLE :

Conformément au Code de l'urbanisme (art. L 122-4 et L 122-7), « les études relatives au SCOT seront soumises pendant la durée du projet à la population, aux associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes : réunion publique, journal du Pays des Sources, informations et affichage dans les mairies ». Cette concertation a été réellement conduite comme il se devait. Ci-dessous, j'y reviendrai dans le paragraphe « Relation comptable des observations » pour préciser les personnes et associations qui y ont participé avec des contributions.

Principales modalités de cette concertation : Réunions à destination de tous les élus de la Communauté de Communes, diverses réunions pour la population, exposition publique itinérante à travers le Pays des Sources, journal et site internet du Pays des Sources, registre de concertation

ouvert à tous les citoyens de janvier à juin 2012, réunion publique centrale à Laberlière, le 26 janvier 2012.

A la suite de ce travail, le Conseil de la Communauté, (par 63 voix pour, 4 contre et 1 abstention), a décidé d'approuver le bilan positif de la concertation et de présenter le dossier pour arrêt, avant la mise à l'enquête publique.

P.J : Délibération du 27 juin 2012 : Approbation du bilan de la concertation relative au SCOT.

2 / 4 – INFORMATION DU PUBLIC :

Les différentes initiatives citées ci-dessus, dans le cadre de la concertation, y ont contribué mais aussi :

- Les publications légales dans 2 journaux locaux : le Courrier Picard (éditions de l'Oise) le 25/03/ et le 10/04/2013. Et le Parisien (2 parutions).

P.J : 4 factures correspondant aux 4 parutions.

- 1 réunion publique, à l'initiative du Commissaire-Enquêteur, pendant l'enquête publique, dans la salle communale de Laberlière.

P.J : Procès-verbal de cette réunion publique tenue le 24 avril 2013.

Il est compréhensible de regretter la faible participation (9 citoyens dont 3 élus), mais personne ne pourra reprocher qu'une telle réunion n'ait pas existé, avec la possibilité de pouvoir encore s'informer et s'exprimer.

2 / 5 – CLIMAT DE L'ENQUETE :

Des échanges très sereins. Aucun incident à noter.

2 / 6 – CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES :

Comme prévu, j'ai clos l'enquête le lundi 13 mai à 17h30, au siège de la Communauté de Communes, à Lassigny. J'ai emporté ce registre. Le mardi 14 mai, Mr Delcourt, chargé du suivi du SCOT à la Communauté de Communes, est allé récupérer les dossiers et registres dans les mairies de Ressons-sur-Matz, Monchy-Humières et Beaulieu-les-Fontaines. Il m'a apporté les registres, à Camon, pour que je puisse les clore et exploiter les observations.

Le mardi 11 juin, je dépose mon rapport et mes conclusions (accompagnés des 4 registres d'enquête), auprès de l'Autorité organisatrice de l'enquête publique : Mr Mahet, Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Je transmets, sans délai, une copie de mon rapport et conclusions à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Mr le Président de la Communauté de Communes transmet une copie du rapport et conclusions à Mr le Préfet de l'Oise.

2 / 7 – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

Conformément à la réglementation, je l'ai établi, en date du 18 mai, sur la base des observations recueillies pendant l'enquête publique. Je l'ai porté à Lassigny au Président Mr Mahet, en date du 21 mai. A ce PV de synthèse, j'avais joint les photocopies des courriers et délibérations reçus pendant l'enquête.

En date du 24 mai 2013, Mr le Président de la Communauté de Communes m'a adressé un Mémoire en réponse.

P.J : - Le Procès-verbal de synthèse.

- Le Mémoire en réponse.

2 / 8 – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS :

Dans cette partie, je me limite à ce qui est, ici, l'essentiel : la relation comptable des observations. J'ajoute, uniquement à titre indicatif, 1 ou 2 arguments et la prise de position, favorable ou défavorable. C'est dans la partie suivante, « Analyse des observations », que j'examinerai, selon une méthode synthétique, en les regroupant par thèmes, les arguments développés par les différents intervenants.

➤ Sur le registre de Lassigny :

- Contribution (7 pages), signée par Mr Malé Didier (Président du ROSO) et Mr Delahaye Hugues (Secrétaire de l'APPEVA). Contribution déposée par Mr Blondel Claude, Vice-Président du ROSO. Nombre de réflexions positives et négatives : au final un avis défavorable sur le projet de SCOT.
- Contribution (3 pages), de Mr Antoine Bardinet, habitant Belloy – 60490. Nombre de réflexions et de commentaires : Au final, une tonalité nettement défavorable car le SCOT ne devrait pas imposer aux communes mais seulement proposer des orientations.
- Contribution (2 pages), de Mr Pierre Pillot, habitant Gury – 60310. Mr Pillot conteste les orientations du projet de SCOT en matière de gestion forestière.
- Lettre + 1 plan de Mme Renée Delvigne, maire de Solente, commune appartenant à la Communauté de Communes du Pays des Sources. Mme le Maire s'inquiète beaucoup des prévisions en matière de population donc des conséquences sur la vie de son village.

➤ Sur le registre de Ressons-sur-Matz :

- Contribution (4 pages), des Syndicats cantonaux FDSEA de Ressons et Lassigny, plus 1 compte-rendu de réunion joint. Nombre de réflexions et d'observations marquant leur grande inquiétude : des prévisions de trop grande consommation de terres agricoles.
- Délibération du Conseil Municipal de Ressons-sur-Matz en date du 16/01/2013.
L'essentiel : revoir la politique économique dans le projet de SCOT et les conséquences pour la commune de Ressons.
- Lettre- observation de Mr De Paermentier, maire de Ressons-sur-Matz. (13 mai 2013).
Une lettre qui exprime les mêmes préoccupations que celles de son Conseil Municipal.

➤ Sur le registre de Monchy-Humières :

- Lettre de Mr Jean-Pierre Vrancken, maire de Monchy-Humières. (18 avril 2013) : Réduire la consommation des terres agricoles et classer Monchy comme bourg.
- Délibération du Conseil Municipal de Monchy-Humières. (14 janvier 2013) : plusieurs réflexions négatives et au total un avis défavorable pour le projet de SCOT.

➤ Sur le registre de Beaulieu-les-Fontaines :

- Délibération du Conseil Municipal (8 décembre 2012) : Le Conseil est contre ce projet pour les mêmes raisons essentielles exposées ci-dessous.
- Lettre de Mr François Plevel, maire de Beaulieu-les-Fontaines : Les raisons principales de l'opposition au projet : « Ce SCOT supprime les possibilités de réaliser des zones artisanales et des services à la personne à un bourg structurant comme Beaulieu ».

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

A. QUI A FORMULE DES OBSERVATIONS ?

➤ Dans le cadre de la période d'Enquête Publique :

- Mr Bardinnet, habitant Belloy.
- Mr Pillot, habitant Gury.
- Les Associations « Le Roso » et « L'Appeva ».
- Les syndicats cantonaux – FDSEA de Ressons et Lassigny.
- Mr le Maire et le Conseil Municipal de Ressons-sur-Matz.
- Mr le Maire et le Conseil Municipal de Monchy-Humières.
- Mr le Maire et le Conseil Municipal de Beaulieu-les-Fontaines.
- Mme le Maire de Solente.
- 6 autres Conseils Municipaux, membres de la CCPS, ont adopté des délibérations pour approuver le projet de SCOT : Avricourt, Braisnes-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, Elincourt Ste Marguerite, La Neuville-sur-Ressons, Lataule, Ognolles.
- 3 autres Conseils Municipaux, membres de la CCPS, ont adopté des délibérations pour un avis défavorable au projet de SCOT : Belloy, Gournay-sur-Aronde, Neuvy-sur-Aronde.
- 1 Conseil Municipal a délibéré pour présenter 3 remarques mais sans donner d'avis global sur le projet de SCOT : Lagny.
- 3 Communautés de Communes voisines du « Pays des Sources » ont délibéré :
 - « La CC Deux Vallées » : avis favorable.
 - « Le Plateau Picard » : pas de remarque particulière.
 - « La CC du Pays Noyonnais » : avis favorable.

➤ Les P.P.A= Personnes publiques associées :

- Conseil Général de l'Oise : Avis favorable assorti d'observations.
- Chambre d'Agriculture de l'Oise : Avis très défavorable sur le projet de SCOT.
- C.D.C.E.A= Commission départementale de la consommation des espaces agricoles : Avis défavorable.
- C.R.P.F= Centre Régional de la Propriété Forestière : un courrier argumenté du Directeur pour rappeler que : « La gestion forestière ne relève pas des compétences communales mais de la politique de l'Etat comme le précise clairement l'article L 121-1 du Code Forestier ».
- Le Syndicat mixte des Transports collectifs de l'Oise : Un courrier argumenté du Président pour progresser dans le développement de l'usage des transports collectifs.

➤ L'ETAT :

- Mr le Préfet de l'Oise, par lettre du 18/01/2013 : Avis défavorable sur le projet de SCOT, pour les raisons principales suivantes :
 - ✚ « La consommation foncière reste trop élevée.
 - ✚ L'objectif de densité brute de logements à l'hectare est très faible, comparé à celui affiché sur les territoires voisins et plus généralement dans le département de l'Oise.
 - ✚ Sur la thématique des « boisements », le projet de SCOT comporte des erreurs et des affirmations illégales qui sont susceptibles de créer un risque juridique ».

« Ainsi, il paraît raisonnable de suspendre la procédure afin de représenter aux personnes publiques associées un nouveau projet de SCOT ».

B. REMARQUES SUR LA DEMARCHE DE CE TRAVAIL :

➤ **1ères REPONSES :**

A partir du projet de SCOT et des observations formulées par Mr le Préfet et les P.P.A (= Personnes publiques associées), le Groupe de Travail CCPS (Communauté de Communes Pays des Sources), composé d'Elus et de techniciens du Bureau d'études ARVAL, a déjà formulé des réponses consultables dans le document « Pièce 4b » joint au dossier soumis à l'enquête publique.

➤ **MEMOIRE EN REPONSE :**

Dans la période d'enquête publique (du 10 avril au 13 mai 2013), des observations ont été formulées par des citoyens, des Associations, des élus et Conseils Municipaux. J'ai rédigé un PV de synthèse adressé à Mr le Président de la CCPS, lequel m'a retourné un Mémoire en réponse le 24 mai 2013. C'est donc un dialogue qui se poursuit.

➤ L'étape actuelle est celle du **RAPPORT ET CONCLUSIONS du Commissaire**

Enquêteur : Face aux très grand nombre d'observations des différents intervenants, il est essentiel et plus efficace de les synthétiser par thèmes. C'est ainsi que je vais présenter ces observations, en reprenant le mode de classement déjà utilisé dans mon PV de synthèse. Je vais analyser prioritairement les observations formulées par les citoyens et les Associations pendant la période d'Enquête Publique, parce que c'est la raison d'être principale du Commissaire-Enquêteur. J'analyserai ensuite les observations formulées par les P.P.A, tout en prenant en compte, bien entendu, les observations de l'Etat.

Sur chaque thème, après la présentation des différentes observations principales, j'indiquerai la position du Responsable du Projet, c'est-à-dire la CCPS, et éventuellement celle du Commissaire-Enquêteur. La position globale et précise de ce dernier interviendra dans ses conclusions.

C. ANALYSE SELON LES DIFFERENTS THEMES :

➤ **THEME 1 : Trop grande consommation d'espace agricole :**

- ✚ **FDSEA-OISE :** Il faut appliquer le principe de gestion économe de l'espace. Réduire une trop grande consommation d'espaces agricoles en construisant les logements dans la trame urbaine et en développant une démarche inter-scot, en particulier aux limites avec Compiègne.
- ✚ **CM Monchy : (CM= Conseil Municipal) :** Avis défavorable à l'extension des sites d'activités de Lassigny, Ressons et Coudun.
- ✚ **Conseil Général de l'Oise :** Oui à une volonté de développer des Zones d'Activités identifiées et un tissu d'activités diversifiées. Les zones d'Activités à valoriser et développer : Ressons, Lassigny, Coudun et Lagny.
- ✚ **La CDCEA : (Commission départementale de la consommation des espaces agricoles) :** avis défavorable sur le projet de SCOT car surconsommation foncière liée à un manque de densification.
- ✚ **Chambre d'Agriculture de l'Oise :** avis très défavorable sur le projet de SCOT car « la consommation d'espaces programmée pour l'habitat et les activités n'est pas aussi raisonnable qu'annoncée ».
- ✚ **Mr le Préfet :** avis défavorable au projet de SCOT car la consommation foncière reste trop élevée.
- ✚ **Réponse proposée par le Groupe de Travail- CCPS :** Sur 70 ha avancés, en réalité 40 sont déjà commercialisés ou en cours de commercialisation. Le PLU de Ressons

prévoit 40 ha d'emprise nouvelle mais compensés à hauteur de 22 ha rendus à la zone agricole. Et ce sont des perspectives pour 2030.

✚ Position du Commissaire-Enquêteur : Tout le monde est d'accord pour une gestion économe de l'espace.

1ère remarque : « Une trop grande consommation de l'espace agricole ? » Cette réflexion n'est pas exprimée par la grande majorité des citoyens mais surtout par les professionnels de l'agriculture ; ce qui ne veut pas dire que cette exigence ne soit pas au moins justifiée.

2^{ème} remarque : La réalité du chômage n'apparaît jamais explicitement à travers le dossier. La France et la Picardie en souffrent au premier chef ! Le développement économique est une nécessité. Et des voix s'expriment pour dire non à l'extension des zones d'activités de Ressons, Lassigny et Coudun ! Bien entendu, il faut réfléchir au type de développement. Notre problématique : comment concilier le développement économique indispensable et la préservation de l'environnement, si possible préserver les meilleures terres agricoles ?

Quelques pistes peut-être : Existe-t-il, dans l'Oise, un inventaire des friches industrielles qui pourraient être utilisées par priorité ? Comment ré-occuper et, plus vite, des friches comme celle de Yoplait, à Ressons ? Oui, densifier davantage dans les zones d'activités contemporaines, ce qui est loin d'être le cas, comparativement à ce qui se pratiquait dans la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle. Oui à des prévisions inter-SCOT car le véritable bassin économique est plus vaste que le Pays des Sources. Et même si le SCOT est prévu pour une quinzaine d'années, l'expérience montre qu'en ce domaine, il faut travailler sur plusieurs échelles : à court terme, sur 15 ans mais aussi porter, dès maintenant, le regard sur 20 à 30 ans.

➤ THEME 2 : Quel développement économique ?

✚ Le Roso et l'Appeva : « En 2012, après 5 ans de crise, combien d'actifs et combien d'emplois dans le Pays des Sources ? Comment bien prendre en compte la réalité économique actuelle ? » « Nous émettons un avis défavorable sur le SCOT, motivé par une redéfinition nécessaire des bases de développement de la population et des activités dans un contexte actualisé de difficultés économiques et budgétaires qui se traduisent en finalité par une consommation d'espace agricole élevé ».

✚ FDSEA Ressons et Lassigny : Prescrire des évaluations préalables des incidences des aménagements projetés sur les activités agricoles. (Ex : les 2 nouveaux sites économiques envisagés à Coudun et Lagny).

✚ Conseil Municipal de Ressons : Demande que soient modifiées les orientations économiques du projet SCOT. CM = Conseil Municipal.

✚ CM de Monchy : Les zones économiques existantes sont largement suffisantes et les extensions sur Lassigny, Ressons et Coudun ne sont pas nécessaires jusqu'en 2020.

✚ CM de Beaulieu et de Gournay-sur-Aronde : Ne pas supprimer la possibilité de réaliser des zones artisanales.

✚ Conseil Général de l'Oise : « Le SCOT de ce territoire présente une analyse économique et touristique globale et précise, dans ses forces et faiblesses, en phase avec les objectifs énoncés par le Département ».

« Le projet de Canal Seine-Nord Europe est bien perçu comme une opportunité pour le territoire qui entend tirer profit du développement économique généré par ce projet d'infrastructure ».

✚ Chambre d'Agriculture de l'Oise : « les 2 nouveaux sites annoncés sur Coudun et Lagny nous paraissent injustifiés ».

- + Réponses proposées par le Groupe de Travail – CCPS : Le SCOT est un document qui donne une prospective de développement économique à un horizon d'une quinzaine d'années. Il faut espérer que la crise économique ne soit pas durable. Des projets continuent de voir le jour.
- + Position du Commissaire-Enquêteur :
Les 2 premiers thèmes étant fortement liés, mes observations sur le 1^{er} valent pour le second.
A propos du Canal Seine-Nord – Europe, le projet est en cours de réévaluation. Peut-être se fera-t-il ? peut-être non. Mais au stade actuel, printemps 2013, il me semble tout à fait logique et efficace que la CCPS conserve cette hypothèse, continue d'y réfléchir et de s'y préparer.
Le développement économique d'une région est lié principalement à ses atouts, parfois à des opportunités, mais aussi, pour une part, au volontarisme de ses responsables, acteurs politiques et économiques.

➤ THEME 3 : Quel développement pour l'habitat ?

- + Mr Bardinnet : « Il n'est pas acceptable que le DOG (= Document d'Orientations Générales), devienne un document à caractère obligatoire pour le seul sujet de l'habitat alors qu'il devrait rester un document d'orientation. Il n'est pas raisonnable d'accepter que le minimum de logements à l'hectare soit fixé sans discernement à 15 logements à l'hectare dans les cœurs de la trame urbaine des villages ».
- + CM de Monchy : « Il faut laisser chaque commune gérer librement la densité de sa population ».
- + CM de Beaulieu : « L'évolution de la population est trop importante ».
- + CM de Gournay-sur-Aronde : « La densité des maisons à l'hectare semble trop faible. 20 maisons seraient idéales ».
- + Chambre d'Agriculture : « Les densités précisées (15 logements/ha dans les pôles et les cœurs de trames urbaines ; 10 logements/ha ailleurs), bien que supérieures aux densités très faibles actuellement observées sur le territoire, sont plus modestes que celles définies par les SCOT voisins. Le SCOT du Pays de Bray, territoire comparable au vôtre, a osé fixer des densités beaucoup plus ambitieuses : 20 dans les bourgs et 18 ailleurs ... Nous vous demandons de revoir à la hausse ces densités...car l'espace est devenu rare ».
- + Conseil Général de l'Oise : « Le scénario retenu (scénario 3 ajusté aux statistiques 2012), prévoit à l'horizon 2030 un prolongement de la croissance de la population observée entre 2006-2009, soit +4750 à +5200 habitants, donc +2550 à +2800 logements et 140 à 170 ha à urbaniser au-delà du potentiel de concrétisation des « dents creuses ». En outre, est inscrite la volonté d'accroître l'offre locative de 14 à 18% pour toutes les communes dont une augmentation à 30% de logements sociaux. Enfin une répartition différenciée de la croissance entre les communes est prévue en relation avec les objectifs de structuration du territoire ».
- + Mr le Préfet : « L'objectif de densité brute de logements/ha est très faible, comparé à celui affiché sur les territoires voisins et plus généralement dans l'Oise ».
- + Réponse proposée par le Groupe de Travail – CCPS : Les orientations du SCOT se doivent de fixer un cadre au développement de l'habitat. L'attente des services de l'Etat est très forte. Ce qui est proposé ici vise à déterminer une enveloppe maximale de logements par commune, à l'horizon 2025-2030. Chaque commune a ensuite la possibilité de se positionner, dans son document d'urbanisme, au maximum de cette enveloppe ou moins si elle le souhaite.

Position du Commissaire- Enquêteur :

La simple lecture des avis ci-dessus montre combien les conceptions divergent !

Rappel de la Lettre de Mr le Préfet, en date du 18/01/2013 : « le DOG est un document prescriptif et juridiquement opposable. Il est la traduction réglementaire des principes fondamentaux du P.A.D.D. » (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Attention aux éventuelles incompréhensions : D.O.G signifie « Document d'orientations générales » mais il contient des prescriptions !


Le SCOT est une compétence obligatoire de la CCPS. Quand le SCOT sera adopté, il deviendra la règle pour tout le territoire du Pays des Sources. Il contient des prescriptions opposables aux documents d'urbanisme locaux. (ex : PLU, carte communale...)

Il y a les textes mais il y a aussi la vie. Pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat comme pour les autres politiques communales, dans chaque commune, compte beaucoup le niveau d'implication du Maire et de son Conseil Municipal. Les évolutions se feront avec le temps . Comme proposé dans le dossier, il pourra être très intéressant de monter une ou 2 opérations nouvelles d'habitat qui serviront pour avancer.

➤ THEME 4 : Quelle cohérence territoriale pour la CCPS ?


 Le ROSO et l'Appeva notent, dans le Rapport de Présentation, ce constat essentiel :

Le Pays des Sources est un bassin de vie divisé en 3 ensembles : le 1^{er} est constitué de communes sous forte influence compiégnoise ; le 2^{ème} compte les communes tournées vers Noyon ; quant au 3^{ème}, il comprend des communes à dominante rurale. « Ces dépendances accrues envers les pôles voisins sont importantes parce qu'elles vont à l'encontre d'une structuration du Pays des Sources ». Et le Roso de s'interroger, en substance : Est-ce réalisable de vouloir faire de Lassigny un pôle économique à grand renfort de développement ou d'aménagements routiers ? Il faudra redéfinir les bases de développement des activités et de la population dans un contexte de crise.


 Lettre de Mr le Préfet du 18/01/2013 , surtout son avis sur le schéma de SCOT : « Le diagnostic du territoire a permis de mettre en lumière, dans un cadre partagé avec les services de l'Etat, les forces, faiblesses, menaces et opportunités de votre territoire ».

Et la conclusion de cet avis :

« Replacé dans son contexte, ce territoire de près de 21 000 habitants reste et restera très dépendant des territoires voisins en terme d'emplois et de services. Se pose alors la pertinence de ce territoire dont le périmètre est trop étroit et de la réflexion à engager à une autre échelle. Une démarche de coordination des différents SCOT au sein de la même aire urbaine aurait le mérite de permettre de rattraper les réalités sociales et fonctionnelles à l'œuvre et de pouvoir ainsi inscrire le projet de développement de votre territoire dans une cohérence plus globale à l'échelle du bassin de vie ou de l'inter-territoire (diagnostic commun et enjeux collectifs et partagés).

 Réponse proposée par le Groupe de Travail – CCPS :

« Le 1^{er} chapitre du DOG propose une armature urbaine du Pays des Sources, en s'appuyant sur 3 communes, dans un souci de rendre viable le maintien d'un certain nombre d'équipements, de services, de commerce de proximité et nécessaire aux habitants. C'est un point clé du SCOT qui contribue aussi à renforcer la cohérence et l'identité du Pays des Sources ».

 Position du Commissaire-Enquêteur : Le travail et les efforts des Elus, investis dans la construction de leur Communauté de Communes, sont manifestes. En même temps, il importe de bien identifier les atouts de ce territoire, ses forces et ses faiblesses, dans une France connaissant une grave crise économique et où se développe la coopération intercommunale sur une grande échelle. Les réponses ne sont pas simples. Au minimum,

l'avis ci-dessus (Lettre de Mr le Préfet du 18/01/2013) mérite d'être médité et débattu en Conseil Communautaire.

Pour rappel : sur les 48 communes du Pays des Sources, seules 3 dépassent 1 000 habitants au recensement estimatif de 2009 !

Ressons-sur-Matz : 1620 hab. – Villers-sur-Coudun : 1427 hab. – Lassigny : 1362 hab.

➤ THEME 5 : Quelles évolutions pour l'agriculture ?

✚ Le ROSO et l'APPEVA : « Pour l'activité agricole, en lien avec la ressource en eau, un objectif d'agriculture bio serait opportun, surtout dans la vallée de l'Aronde qui devrait penser à une reconversion adaptée à cette ressource exceptionnelle ». Le ROSO évoque aussi un utile développement des activités maraîchères et fruitières, en particulier dans la vallée de l'Aronde « trop encore consacrée à la grande culture consommatrice d'eau avec plus de 30 irrigants ».

« Les cultures bio-carburants ne sont pas souhaitables sur le secteur où la ressource en eau est fragilisée et consommer de l'eau pour faire du carburant est une première ineptie. La rentabilité de cette filière n'est généralement pas démontrée et le monde agricole doit se concentrer sur son rôle essentiel, celui de nourrir la planète ».

✚ La FDSEA Ressons et Lassigny (Syndicats des exploitants agricoles) : Ils ont abordé seulement la question de la consommation des terres agricoles et le problème des incidences de l'urbanisation sur leurs exploitations. La problématique des types de cultures n'est pas présente dans leur contribution.

✚ La Chambre d'Agriculture : « Des leçons d'agriculture et de sylviculture sont dispensées à plusieurs reprises, ce qui n'est pas l'objectif d'un SCOT ».

✚ Réponse proposée par le Groupe de Travail – CCPS :

Le SCOT ne peut qu'avancer un certain nombre de pistes de réflexion sur le devenir de l'activité agricole.

✚ Position du Commissaire-Enquêteur :

La réflexion, pour l'élaboration d'un SCOT, me semble devoir être totalement ouverte. Certaines idées déboucheront sur des plans de travail avec de la réglementation, d'autres idées ne se concrétiseront pas tout de suite. C'est essentiel que des citoyens, des Associations, des élus prennent sur leur temps pour réfléchir sur la vie de leur territoire. Par exemple, n'est-il pas utile de réfléchir sur des pratiques agricoles parfois grandes consommatrices d'eau ?

➤ THEME 6 : Gestion de la ressource en eau :

✚ Le ROSO et l'APPEVA : La gestion de la ressource en eau passe par une plus grande fermeté dans tous les domaines :

- Surveillance des stations d'épuration dont les dysfonctionnements sont courants et par trop banalisés ;
- Limitation des prélèvements, par exemple dans la vallée de l'Aronde.
- Plus généralement, imposer la mise à jour des règlements des SAGE car on ne peut sans cesse discuter d'orientation sans un encadrement réglementaire applicable.

✚ La Chambre d'Agriculture : L'orientation du SCOT visant à « limiter les nouvelles possibilités d'urbanisation et d'installation dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des points de captage... et à interdire explicitement les bâtiments d'élevage...est contestable et dangereuse ».

✚ Conseil Général de l'Oise : « Dans le texte du SCOT, il est stipulé 6 captages « non-conformes » au niveau des pesticides. Il faut toutefois rappeler que l'eau distribuée est conforme suivant l'ARS... Concernant la distribution, les dispositions du SCOT

encouragent le maillage entre les réseaux, et la poursuite de réflexions pouvant conduire à une gestion plus globale de l'eau, ce qui améliorera la sécurité dans l'alimentation en eau potable ».

✚ Réponse proposée par le Groupe de Travail – CCPS :

Une plus grande fermeté dans la protection de la ressource en eau se heurte aux « impératifs » de l'activité agricole (voir observations de la Chambre d'Agriculture).

✚ Position du Commissaire-Enquêteur :

L'eau est impérativement un bien commun et totalement indispensable. Le critère fondamental d'appréciation ne saurait être que la santé humaine.

➤ THEME 7 : Gestion des espaces boisés :

✚ Mr Pillot Pierre, propriétaire forestier : 1 exemple pris dans une lettre détaillée et argumentée : « Vous parlez qu'un plan de gestion serait validé par la commune ; il s'agit d'une aberration, les communes n'ont rien à voir là-dedans puisque c'est une procédure administrative clairement établie ».

✚ Le CRPF= Centre Régional de la Propriété Forestière : « A la lecture du document, nous relevons un ensemble d'incohérences et surtout la volonté de rendre beaucoup plus complexe la gestion forestière qui ne relève pas des compétences communales mais de la politique de l'Etat comme le précise clairement l'article L 121-1 du Code Forestier ».

✚ Lettre de Mr le Préfet en date du 18/01/2013 :

« Sur la thématique des boisements, le projet de SCOT comporte des erreurs et des affirmations illégales qui sont susceptibles de créer un risque juridique ».

✚ Réponse proposée par le Groupe de Travail – CCPS :

Nous avançons des principes de simplification concernant les boisements en renvoyant d'une part à la législation forestière existante, d'autre part à une approche locale (PLU, carte communale) de l'intérêt économique, paysager, environnemental du boisement.

✚ Position du Commissaire-Enquêteur :

Bien évidemment, d'abord, l'application de la législation foncière existante.

➤ THEME 8 : Energies renouvelables :

✚ Le ROSO et l'APPEVA :

« Les énergies renouvelables ne doivent pas être réalisées sans un réel bilan de l'intérêt général aussi bien paysager que financier, d'autant plus que les paysages emblématiques des monts sont visibles des voies de déplacement TGV et autoroute A1. Les mesures prises par le SCOT semblent bien orientées avec la volonté de protection des grands paysages, le maintien des coupures vertes et la valorisation de la thématique de l'eau...

Le potentiel éolien n'a de plus en plus de sens que pour une rentabilité d'intérêt général et non plus particulière ».

✚ Le Conseil Général de l'Oise :

Le diagnostic mentionne le potentiel d'énergies renouvelables sur le territoire... Les orientations du SCOT valident les projets de développement éolien, plutôt dans le nord du Pays des Sources.

✚ Réponse proposée par le Groupe de Travail – CCPS :

Les orientations du SCOT réaffirment les projets éoliens envisagés sur le territoire et validés dans le schéma régional de l'éolien.

✚ Position du Commissaire-Enquêteur :

Cette problématique est apparue très peu dans les observations des citoyens et pas du tout dans les délibérations des Conseils Municipaux.

➤ THEME 9 : Services de proximité :

✚ Témoignage de Mr Plevel, maire de Beaulieu-les-Fontaines : « Rappelons que Beaulieu est un village avec du commerce et des services. Oui, c'est vraiment étonnant qu'un village de 600 hab. ait encore toutes ces structures ; c'est grâce à une volonté des conseils municipaux successifs : Pôle médical (Docteur + infirmières), pharmacie, café, coiffeur, boulanger, notaire, tailleur de pierre, menuisier, cantine péri-scolaire, Résidence Bellifontaine (la seule maison de retraite du Pays des Sources), Maison Familiale Rurale (une centaine d'élèves et internat) ».

✚ Elincourt-Sainte-Marguerite : délibération du Conseil Municipal : avis favorable au projet de SCOT, sous réserve que les points suivants soient clairement affirmés :

- Marquer l'intérêt pour les transports collectifs et la communication entre les communes.
- Stabiliser et/ou développer la présence des services publics (en matière de santé, de sécurité des biens et des personnes...), des artisans et du commerce de proximité.
- Laisser aux communes la maîtrise de l'urbanisation et de leur développement.

✚ Mr Ferrieux, Président du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise :

Il serait utile de mentionner dans le PADD un paragraphe spécifique sur l'aménagement des espaces publics et le développement des transports collectifs. L'urbanisation est à favoriser à proximité des axes de transports collectifs et aux abords des arrêts.

✚ Lettre de Mr le Préfet en date du 18/01/2013 :

Parmi beaucoup d'autres considérations, elle rappelle les 3 principes fondateurs du PADD, le projet de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Et le 3^{ème} principe souligne : « encourager l'intercommunalité au service de l'aménagement et du développement ». Concrètement cela signifie : « mettre en place une armature forte autour de 3 pôles (Ressons, Lassigny et Coudun), 2 bourgs structurants (Conchy et Beaulieu), et 2 bourgs autonomes (Lagny et Elincourt), et viser au maintien et au renforcement des équipements, services et activités dans ces communes ».

✚ Réponse proposée par le Groupe de Travail – CCPS :

Le développement des services de proximité ne peut résulter que d'initiatives privées (répondre à une demande locale), ou encore publiques (dès lors qu'ils présentent un intérêt général et une conséquence financière acceptable à l'échelle intercommunale notamment).

✚ Position du Commissaire-Enquêteur :

Les services de proximité constituent, d'évidence, des besoins très importants dans la vie quotidienne. Ils sont et seront un enjeu fort pour la crédibilité de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

En forme de conclusion partielle : Le rôle du C.E. n'est pas d'aborder tous les thèmes contenus dans un tel projet mais d'examiner prioritairement les thèmes sur lesquels le public et les élus se sont exprimés pendant l'enquête publique.

Récapitulatif des pièces jointes :

- Approbation du bilan de la concertation relative au SCOT.
- 4 factures relatives aux 4 parutions dans la Presse : Le Courrier Picard et Le Parisien.
- Procès-verbal de la réunion publique du 24 avril 2013 à Laberlière.
- Procès-verbal de synthèse (18 mai 2013).
- Mémoire en réponse au PV de synthèse. (24 mai 2013).

CONCLUSIONS MOTIVEES :

1 – RAPPEL SUCCINCT :

La présente enquête publique porte sur le projet de SCOT élaboré par la Communauté de Communes du Pays des Sources, dans le but de mettre en œuvre, un Plan d'Aménagement et de Développement durable, pour les 10 – 15 ans à venir.

Ce projet repose sur la conviction très forte que la coopération intercommunale et la structuration des efforts communs permettent de faire progresser le territoire, au bénéfice de tous ses habitants.

2 – AVIS MOTIVE :

Au terme d'un travail de plusieurs années, effectué par les Elus et les divers services, et de la présente enquête publique, quel avis formuler et sur quelles bases ?

1 – D'abord, comme tout territoire, il est chargé de quelques faiblesses et de difficultés :

- Une population relativement réduite (21 000 habitants) où seules 3 communes dépassent 1 000 habitants. C'est typiquement un territoire rural.
- Une attractivité forte de Compiègne et de Noyon.
- Une dépendance des territoires voisins en terme d'emplois et de services (santé, enseignement..)

2 – Mais aussi des atouts et la volonté des élus de relever les défis :

- Le nœud autoroutier A1 à Ressons qui favorise le développement économique (Ressons, Lassigny, Coudun, Cuvilly..)
- Un territoire agricole vaste pour des cultures de qualité.
- Un taux de croissance de la population plus rapide que celle du Département, ce qui indique une forte attractivité.
- Des paysages de qualité près de zones urbaines.
- Une densité urbaine faible donc des possibilités d'accueil pour une population en recherche de nature sauvegardée.

3 - Des orientations et des objectifs prometteurs :

C'est dans ce contexte que les élus de la CCPS ont pris l'initiative de bâtir le projet de SCOT qui se caractérise par des orientations fortes :

- Rechercher l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières. Travailler à limiter la consommation foncière.
- La protection des espaces naturels et des paysages.
- Mettre en place une armature forte autour de 3 pôles (Ressons, Lassigny et Coudun), 2 bourgs structurants (Conchy et Beaulieu) et 2 bourgs autonomes (Lagny et Elincourt).
- Viser au maintien et au renforcement des équipements, services et activités dans ces communes.
- Pour améliorer l'emploi, privilégier le remplissage des Zones d'activités déjà existantes.
- Organiser la production de logements en diversifiant l'offre dans le respect du principe de mixité sociale.

Je suis convaincu que ces efforts d'élus bâtissant une coopération intercommunale méritent d'être encouragés.

4 – Quelles réactions au niveau de la population ?

On peut regretter le peu de participation dans l'enquête publique mais c'est trop souvent un constat identique dans les autres enquêtes, malgré les efforts déployés. Les avis

négatifs dans cette enquête portent tous sur des points particuliers et jamais sur le projet de SCOT dans sa globalité. Une seule exception : les 2 associations qui travaillent depuis longtemps en commun et qui ont pris le temps d'étudier le SCOT : le ROSO et l'APPEVA.

Donc, l'acceptabilité socio- économique et environnementale du projet est réelle et manifeste, sinon elle se serait exprimée. A ma connaissance, seuls 5 conseils municipaux (sur 48) ont donné un avis défavorable : Beaulieu-les-Fontaines , Monchy-Humières, Belloy, Gournay-sur-Aronde, et Neuvy-sur-Aronde.

5 – Un SCOT nécessairement en devenir :

Plus globalement, ce travail pour bâtir un SCOT n'a que quelques années. Il est un exemple concret de la démocratie en actes de la part d'élus attachés à leur territoire. Ils vont continuer de travailler, ils vont devoir se tourner vers toutes les Communautés de Communes voisines pour négocier avec elles. Or, toutes ces voisines ont un SCOT et la CCPS sera plus à l'aise avec son SCOT que sans. Ensuite les années avancent, l'expérience avec. Un SCOT peut être révisé à partir de 6 ans. Des constructions communes vont s'élaborer avec des négociations inter-SCOT... probablement à l'avenir un autre SCOT sur un territoire plus vaste. La réalité actuelle n'est pas simple, ne bloquons pas les initiatives, des évolutions sont toujours possibles.

Pour toutes ces raisons et cette démarche à valoriser,

J'é mets un avis favorable, assorti de recommandations :

- **Travailler encore à réduire la consommation de terres agricoles ;**
- **Pour améliorer l'offre en logements et la densité, prendre l'initiative d'opérations dans 1 ou 2 communes, pour concrétiser les possibilités d'évolutions.**
- **Rechercher des opportunités dans la rencontre et les négociations avec d'autres Communautés de Communes. (ex : Compiègne, 2 Vallées, Roye...)**

Le 10 juin 2013,

Le Commissaire-Enquêteur

Albert BECARD

